



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

BEP et CAP

Question écrite n° 38464

Texte de la question

M Georges Hage appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les contenus des épreuves sanctionnant les CAP et les BEP. La loi sur les enseignements artistiques, pourtant très en retrait sur les besoins, précise cependant dans son article 5 : « Les enseignements artistiques dispensés dans les établissements visés aux articles 3 et 4 ci-dessus sont sanctionnés dans les mêmes conditions que les enseignements dispensés dans les autres disciplines ». Ainsi il s'étonne que des textes récents parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale, dans le cadre de la rénovation des CAP et des BEP, ont fait disparaître les épreuves sanctionnant l'enseignement artistique qui existaient auparavant. Les lycées professionnels préparant aux CAP, BEP et baccalauréat professionnel figurent parmi les établissements visés aux articles 3 et 4 de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que son article 5 soit respecté dans l'élaboration des textes définissant le contenu des épreuves de CAP et de BEP, et lui fait part de sa demande d'annulation des textes récents contraires à la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38464

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1338